

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

PROCES-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et ville (ou 202.1 du Code municipal du Québec), la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité, apporte une correction au règlement numéro 251 de la Municipalité de Saint-Pacôme, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Nous devrions lire :

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 août 2009;

Au lieu de :

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à un séance ultérieure de ce conseil tenue le 8 septembre 2009;

J'ai dûment modifié le règlement numéro 251 en conséquence.

Signé à Saint-Pacôme ce 14^{ième} jour d'octobre 2009.

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe